



Mairie de Ramatuelle

« CLUB ADOS »

Route de Bonne Terrasse
Tél. : 04 94 82 27 35 / Fax : 04 94 79 12 80
Email : centre.aere@mairie-ramatuelle.fr

REGLEMENT INTERIEUR

(APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 DECEMBRE 2014)

• Article 1

Le « Club Ados » fait partie du Service Enfance-Jeunesse. Il accueille prioritairement les jeunes ramatuellois scolarisés au collège et au lycée jusqu'à 16 ans.

Les périodes et horaires d'ouverture sont variables en fonction des projets menés.

• Article 2 - FONCTIONNEMENT

Les personnes qui accompagneront et/ou viendront récupérer les jeunes devront impérativement signer la feuille d'émargement.

En cas de non-respect des horaires, consécutif(s) ou non, un courrier recommandé avec accusé de réception sera envoyé.

En cas d'absence imprévue : il est impératif de prévenir par téléphone, fax ou email de l'absence du jeune avant 9h.

Toutes sorties ou arrivées en dehors des horaires définis dans les projets doivent faire l'objet d'une démarche auprès de la direction.

Les jeunes ne quitteront leur animateur que s'ils sont accompagnés d'un parent ou d'une personne habilitée (dont le nom et le prénom figure sur la fiche de renseignements).

Seuls les jeunes qui auront l'accord de leurs parents (sur la fiche de renseignement) seront autorisés à quitter leur animateur.

Cas exceptionnel : personnes non habilitées :

1 - les parents devront prévenir la direction

2 - faire une autorisation parentale dûment signée et datée, portant le nom, le prénom et le numéro de téléphone de la personne venant chercher le jeune

3 - Cette dernière devra obligatoirement se présenter avec une pièce d'identité.

Ne pas oublier de modifier le dossier, si cela devient récurrent.

• Article 3 – PERSONNEL PEDAGOGIQUE

- 1 directeur
- 1 à 2 animateurs fonctionnaires territoriaux ou saisonniers dont au moins 1 possède le diplôme de surveillant de baignade (DSB)

• Article 4 – CONDITIONS D'ADMISSIONS CLASSEES PAR ORDRE DE PRIORITES

I - Pendant la période d'inscription, seront accueillis par ordre de priorité comme suit :

- 1-Les jeunes ramatuellois dont les deux parents travaillent.
- 2-Les jeunes ramatuellois, dont un des deux parents travaille.
- 3-Les autres jeunes ramatuellois.
- 4-Les jeunes extérieurs à la commune, dont les deux parents travaillent sur Ramatuelle.
- 5-Les jeunes extérieurs à la commune, dont un des deux parents travaille sur Ramatuelle.
- 6-Les enfants, ou petits enfants, de résidents ramatuellois, ou ayant une résidence secondaire.
- 7-Les autres jeunes

En cas de priorité équivalente, c'est l'assiduité du jeune au « Club Ados » qui sera prise en compte.

II – Hors période d'inscription, les conditions d'admission restent inchangées **mais il ne sera plus tenu compte du classement des priorités** mais de l'ordre d'arrivée des dossiers, **dans la limite des places disponibles.**

→ Tout dossier incomplet sera rendu dans son intégralité. La date de dépôt sera celle du retour du dossier complet et non de la date de dépôt initial.

• Article 5 - DOSSIER DE L'ENFANT

I – Sur l'année scolaire : cf. liste des pièces à fournir, page 6 du dossier unique d'inscription

→ Toute modification au dossier doit être signalée à la direction dans l'intérêt de votre enfant (téléphone, adresse...)

II – Par période d'accueil (vacances, samedis loisirs) :
La fiche d'inscription (envoyée par email)

• Article 6 – LES INSCRIPTIONS

Les fiches de réservations et les dates d'inscription seront communiquées par email.
Les familles doivent obligatoirement renseigner leur adresse email sur la fiche de renseignement afin de recevoir par internet les informations du « Club Ados ».

Possibilité d'accueil des jeunes scolarisé en 6^{ème}, sur la tranche d'âge 6-11 ans, dans les cas suivants :

- Annulation d'un projet ados par manque d'inscriptions
- Sur toutes les périodes où le « Club Ados » ne fonctionne pas.

• Article 7 – NUITEES ET SEJOURS

Pendant la période d'inscription, les priorités s'appliqueront comme suit :

- 1 → l'assiduité du jeune au « Club Ados »
- 2 → le comportement de l'adolescent sur l'Accueil de Loisirs
- 3 → les priorités de l'article 4

• Article 8 – PARTICIPATION FAMILIALE

I – TARIFICATION :

La participation familiale figure dans *l'annexe I*.

II – RECOUVREMENT DES SOMMES DUES :

- A réception de la facture, le règlement devra être effectué soit en espèces, par chèque postal ou bancaire, à l'ordre du Trésor Public auprès du Service Population à la Mairie.
- Les séjours de vacances ou nuitées : toute inscription doit être accompagnée d'arrhes (chèque ou espèces), dont le montant est indiqué sur le tableau des participations familiales. Cet argent sera encaissé à la fin de la période d'inscription pour valider le séjour. En cas d'annulation après la période d'inscription, le chèque ne sera pas remboursé. Le paiement du solde se fera avant le début du séjour.

III – REMBOURSEMENT :

- a. Pour maladie du jeune supérieure à 48h sur présentation d'un certificat médical.
- b. Pour raisons familiales (document officiel)

Hormis ces 2 cas, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Aucun report de journée ne sera fait, le remboursement se fera par mandat du Trésor Public. La régularisation s'effectue en Mairie, auprès du Service Population, muni de la facture, d'un RIB et du justificatif.

Toutes les journées du jeune sont dues, sauf si l'annulation de l'inscription est faite à la Mairie ou auprès de la direction du « Club Ados » par un document écrit daté et signé (lettre, fax ou email) :

1 - Vacances Loisirs : 10 jours avant le 1^{er} jour d'accueil

2 - Les séjours de vacances, nuitées : en cas de désistement non justifié après la période d'inscription, les arrhes ne seront pas rendues.

• Article 9 - OBJETS DE VALEUR ET AUTRES

Il est interdit au jeune :

1 - d'apporter au « Club Ados » **des objets de valeur** (bijoux, téléphone portable, lecteur MP3...).

Si le jeune ne respecte pas cette règle, l'équipe du « Club Ados » ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte ou de la détérioration de ces objets.

• Article 10 - CONDITIONS SANITAIRES

Interdiction formelle de mettre un médicament dans le sac du jeune

En cas de traitement médical, les parents doivent :

- 1 - informer la direction
- 2 - fournir l'ordonnance et le médicament dans son conditionnement et la notice.
- 3 – Avoir autorisé la direction du « Club Ados » à administrer des médicaments prescrits en cas de traitement médical (sur la fiche de renseignements). **Sans ces 2 conditions** (ordonnance + accord signé), **la direction ne sera pas autorisée par la législation à administrer le soin.**

En cas de problèmes liés à la santé et au bien-être du jeune :

1. convocation des parents
 - a. interdiction de fréquenter le centre en cas de contagion
 - b. soin immédiat du jeune par les parents en cas de parasite
2.
 - a. retour au centre avec certificat médical de non contagion
 - b. retour au centre après confirmation des parents de l'élimination du parasite

Aucun jeune ne sera accueilli s'il est atteint d'une maladie contagieuse ou parasitaire.

En cas d'urgence, les parents seront immédiatement prévenus. S'ils sont absents, la direction se réfère aux directives mentionnées sur la fiche sanitaire. En cas de non disponibilité du médecin de famille, elle fera appel à tout médecin immédiatement disponible.

• Article 11 – TROUSSEAU CONSEILLE

Printemps - Eté	Automne - Hiver
Sac à dos	
Affaires de rechange	
Une gourde	
Une trousse de toilette contenant un dentifrice, une brosse à dent et un gobelet	
Casquette ou chapeau	Bonnet, écharpe
Claquettes + baskets	Baskets + bottes
Maillot, serviette, lunettes de soleil, crème solaire	K-way, vêtements chauds supplémentaires

• Article 12 – DISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un jeune, la procédure appliquée sera la suivante :

1. convocation des parents par la direction
2. en cas de récidive : exclusion temporaire ou définitive du jeune prononcée par l'Adjoint délégué à la Jeunesse au vu du rapport de la direction.

• Article 13 – ASSURANCE

La commune est assurée auprès de Groupama, contrat n°10002930H.

• Article 14 - PERIODES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

Les dates butoirs d'inscription seront renseignées sur les emails envoyés pour informer des animations organisées.

Le paiement se fera auprès du Service Population de la Mairie à réception de la facture.

• Article 15 - FERMETURE DU « CLUB ADOS »

Le « Club Ados » sera fermé durant les vacances scolaires de Noël.